

**Attribution de Stock-Options et d'Actions de Performance
à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général
- 9 novembre 2017 -**

I – PLAN ANNUEL D'INTERESSEMENT A LONG TERME

Le 9 novembre 2017, le Conseil d'Administration, tel qu'autorisé par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015 (22^{ème} et 23^{ème} résolutions), a validé un Plan annuel d'intéressement à long terme au profit d'un millier de bénéficiaires au sein du Groupe.

Dans le cadre de ce Plan, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a décidé d'attribuer des stock-options et des actions de performance à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général, selon les modalités ci-après et dans le respect de l'engagement pris l'année dernière selon lequel, pendant la durée de son mandat actuel, la dotation annuelle ne pourra pas représenter plus de 150% de sa rémunération fixe brute annuelle.

▪ **STOCK-OPTIONS SOUS CONDITION DE PERFORMANCE EXTERNE :**

- Volume : 25 050 options intégralement soumises à une condition de performance externe ;
- Prix d'exercice : 126,53€ correspondant à la moyenne des derniers cours cotés aux 20 séances de bourses précédant la date d'attribution, sans décote ;
- Condition de performance externe :

Le nombre d'options qui pourront être exercées sera déterminé par le positionnement de la performance globale de l'action PERNOD RICARD comparé à la performance globale d'un Panel sur la période du 9 novembre 2017 au 9 novembre 2020 inclus (3 ans), conformément à ce qui suit :

- ✓ si en dessous de la médiane (8^e à 13^e position), aucune option ne sera exerçable ;
- ✓ si à la médiane (7^e position), 66 % des options seront exerçables ;
- ✓ si en 6^e, 5^e ou 4^e position, 83 % des options seront exerçables ; et
- ✓ si en 3^e, 2^e ou 1^{ère} position, 100 % des options seront exerçables.

A la date d'attribution, le Conseil d'Administration a décidé que le Panel est composé, en plus de Pernod Ricard, des douze sociétés suivantes : Diageo, Brown Forman, Remy Cointreau, Campari, Constellation Brands, AB InBev, LVMH, Heineken, Carlsberg, Coca-Cola, PepsiCo et Danone.

Il est précisé que la composition du Panel est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution des sociétés concernées. Le Conseil d'Administration pourra notamment, par une décision dûment motivée et sur avis du Comité des Rémunérations, exclure ou ajouter un nouveau membre au sein du Panel notamment en cas de rachat, absorption, dissolution, scission, fusion ou changement d'activité d'un ou de plusieurs membres du Panel, sous réserve de maintenir la cohérence globale de l'échantillon et de permettre une application de la condition de performance externe conforme à l'objectif de performance fixé lors de l'attribution.

- La période d'acquisition des options est de 4 ans suivie d'une période d'exercice de 4 ans également.

▪ **ACTIONS DE PERFORMANCE SOUS CONDITION DE PERFORMANCE INTERNE :**

- Volume : 4 000 actions intégralement soumises à une condition de performance interne ;
- Condition de performance interne :
Le nombre d'actions de performance définitivement transférées sera déterminé en fonction des ratios d'atteinte de résultat opérationnel courant du Groupe, retraité des effets de périmètre et de change, réalisé par rapport au montant de résultat opérationnel courant du Groupe budgétisé au cours de 3 exercices consécutifs (2017/18, 2018/19 et 2019/20) ;
Le nombre d'actions de performance est déterminé selon les modalités suivantes :
 - ✓ si la moyenne d'atteinte est inférieure ou égale à 0,95 : aucune action de performance n'est acquise ;
 - ✓ si la moyenne d'atteinte est comprise entre 0,95 et 1 : le nombre d'actions de performance acquises est déterminé par application du pourcentage de progression linéaire entre 0 et 100% ; et
 - ✓ si la moyenne d'atteinte est supérieure ou égale à 1 : 100% des actions de performance pourront être acquises.
- La période d'acquisition des actions de performance est de 4 ans, sans période de conservation.

▪ **ACTIONS DE PERFORMANCE SOUS DOUBLE CONDITION DE PERFORMANCE :**

- Volume : 6 600 actions intégralement soumises à des conditions de performance interne et externe.
- Conditions de performance : le nombre d'actions de performance définitivement transférées sera déterminé par application de deux conditions de performance interne puis externe, identiques à celles mentionnées ci-dessus.
 - ↪ dans un premier temps : application de la condition de performance interne déterminée en fonction des ratios d'atteinte de résultat opérationnel courant du Groupe, retraité des effets de périmètre et de change, réalisé par rapport au montant de résultat opérationnel courant du Groupe budgétisé au cours de 3 exercices consécutifs (2017/18, 2018/19 et 2019/20).
Le nombre d'actions ainsi confirmé après application de la condition de performance interne sera ensuite soumis à la condition de performance externe.
 - ↪ dans un second temps : application de la condition de performance externe déterminée par le positionnement de la performance globale de l'action PERNOD RICARD comparé à la performance globale du Panel sur la période du 9 novembre 2017 au 9 novembre 2020 inclus (3 ans) (cf. condition de performance applicable aux stock-options).
- La période d'acquisition des actions de performance est de 4 ans, sans période de conservation.

Respect des plafonds d'attribution :

Le Conseil d'Administration du 9 novembre 2017 s'est assuré du respect du plafond respectivement de 0,06% (pour les actions de performance) et de 0,21% (pour les stock-options) du capital social spécifique aux attributions du Dirigeant Mandataire Social tel que prévu dans les 22^{ème} et 23^{ème} résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015. La présente attribution au Dirigeant Mandataire Social représentant respectivement 0,004% (actions de performance) et 0,01% (stock-options) du capital social.

Obligation de conservation et d'achat pour les stock-options et actions de performance pour le Dirigeant Mandataire Social :

Par ailleurs, comme par le passé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 9 novembre 2017 a fixé les obligations de conservation et d'achat d'actions suivantes pour le Dirigeant Mandataire Social :

- **Obligation de conservation des stock-options et des actions de performance :**
Le Dirigeant Mandataire Social doit conserver au nominatif jusqu'à la fin de son mandat social une quantité d'actions correspondant à (i) s'agissant des options sur actions, 30% de la plus-value d'acquisition, nette de charges sociales et d'impôts, résultant de l'exercice des options et (ii) s'agissant des actions de performance, 20% du volume des actions de performance qui lui seront effectivement transférées ;
- **Obligation d'achat d'actions :**
Le Dirigeant Mandataire Social s'engage à acquérir au moment où les actions de performance lui sont effectivement transférées, un nombre d'actions équivalent à 10% des actions de performance transférées ;

Dès lors que le Dirigeant Mandataire Social détient un nombre d'actions correspondant à plus de 3 fois sa rémunération fixe annuelle brute alors en vigueur, l'obligation de conservation susmentionnée sera réduite à 10% aussi bien pour les stock-options que pour les actions de performance et le Dirigeant Mandataire Social ne sera plus soumis à l'obligation d'acheter des actions additionnelles. Si, dans le futur, le ratio de 3 fois n'est plus atteint, les obligations de conservation et d'achat mentionnées ci-dessus s'appliqueront à nouveau.

II – ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE D' ACTIONS DE PERFORMANCE (COMPOSANTE DU REGIME DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE ALTERNATIF)

En contrepartie de la suppression du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, le Conseil d'Administration du 31 août 2016 a décidé l'attribution à Monsieur Alexandre Ricard, à compter de 2017, d'une composante annuelle égale à 5% de sa rémunération annuelle fixe et variable sous la forme d'une attribution d'actions de performance. Cette décision a été approuvée par l'Assemblée Générale du 17 novembre 2016 (16^{ème} résolution).

Ainsi, compte tenu de la valeur IFRS des actions à l'attribution, il a été attribué à Monsieur Alexandre Ricard, au titre de sa retraite supplémentaire :

- 460 actions de performance, avec condition interne,
- 760 actions de performance conditionnées à des critères interne et externe.

Les conditions de performance, de présence et de conservation qui s'appliquent à ces attributions sont les mêmes que celle prévues dans le cadre du plan général d'attribution d'actions de performance du Groupe en vigueur au jour de l'attribution (décrites ci-dessus).

Pour mémoire, à compter de 2017, Monsieur Alexandre Ricard bénéficie également d'un versement en numéraire représentant 5% de sa rémunération annuelle fixe et variable qu'il s'engage à investir, nette de charges sociales et fiscales, dans des supports d'investissement dédiés au financement de sa retraite supplémentaire.

Respect des plafonds d'attribution :

Le Conseil d'Administration du 9 novembre 2017 s'est assuré du respect du plafond de 0,06% pour les actions de performance spécifique aux attributions du Dirigeant Mandataire Social tel que prévu dans la 22^{ème} résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015. La présente attribution au Dirigeant Mandataire Social représentant 0,0005% du capital social.